

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents                      qui ont pris  
au Conseil En exercice    part à la  
Municipal                      Délibération

Séance du 25 juin 2015

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quinze-----

Date de  
convocation

et le 25 juin -----

-----19/06/2015-----

Date  
d'affichage

-----19/06/2015-----

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de M. CASTAY Jean-Marc), BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, CABANNES Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO Amandine (Procuration de Mme DAL BEN Carine), PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane,.  
Excusés : Mme DAL BEN Carine (Procuration à Mme PEDRO Amandine), M. CASTAY Jean-Marc (Procuration à M. BEZERRA Gérard).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Renouvellement mise à disposition d'un agent  
Au SIVU Elusa Capitale Antique*

Monsieur le Maire indique que le SIVU Elusa Capitale Antique souhaite que la Commune de Montréal mette à sa disposition un fonctionnaire pour assurer la régie de recettes de la villa gallo romaine de Séviac.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune auprès du SIVU Elusa Capitale Antique à compter du (01/01/2015) pour une durée de (3 ans) à raison de (10) heures

- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante :  
remboursement à exercice échu d'un pourcentage de tous traitements, indemnités et charges attribués annuellement au fonctionnaire...
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait à MONTREAL le 25 juin 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

